
<u>Nombre de membres en exercice:</u> 19	L'an deux mille quinze et le quinze octobre l'assemblée régulièrement convoquée le 09 octobre 2015, s'est réunie sous la présidence de
<u>Présents :</u> 18	<u>Sont présents:</u> Jean NADAL, Marie BAUDOIN, Yves MENJOULOU, Catherine MARIENVAL, Pierre MANHES, Sylvie DUBERTRAND, Sylvain DOUSSAU, Sonia DELACROIX, Philippe ESTANGOY, Nathalie DE BRITO, Benjamin DORIAN, Mireille SEIMANDI, Pierre RENON, Isabelle CARCHAN, Cathy LE NOAC'H, Christian POUBLAN, Isabelle CLERCQ, Damien LARROUQUE
<u>Votants:</u> 19	<u>Représentés:</u> Jean Louis LASSALLE
	<u>Secrétaire de séance:</u> Damien LARROUQUE

Objet: Décisions - DE 2015 073

Par délibération du 8 avril 2014, le Conseil Municipal a délégué ses attributions au maire et à ses adjoints dans les domaines prévus par l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales. Aux termes de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, les décisions prises par Mr le Maire en vertu de l'article L2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets. Conformément à cet article, Mr le Maire rend compte des décisions à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal soit :

Date	Objet de la décision
15/09/2015	Bien situé AD8 – Rue du maquis de Sombrun - pas de préemption de la ville
15/09/2015	Bien situé AL102-135 – Rue des tanneries - pas de préemption de la ville
29/09/2015	Bien situé AD71 – Rue Maréchal Joffre - pas de préemption de la ville
6/10/2015	Bien situé AH114 AH115 – Rue des champs - pas de préemption de la ville

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité,

- de prendre acte des décisions mentionnées ci-dessus

Objet: Projet aménagement forestier 2016 2035 - DE 2015 074

Monsieur le Maire donne la parole à MM. Grand Homme et Pitaud pour présenter le projet d'aménagement forestier de la forêt communale du Marmajou pour la période 2016-2035, établi par l'office national des Forêts en vertu des dispositions de l'article L.143-1 du Code Forestier.

La forêt communale de Maubourguet, d'une superficie de 55.17 ha, repose sur des alluvions de l'Adour. Ces sols sont fertiles particulièrement pour le chêne pédonculé. La forêt du Marmajou a subi les dégâts des tempêtes des 1999 et 2009 sur l'aménagement précédent. 4,50 ha ont été détruits et non reconstitués.

Les principaux aménagements envisagés pour la période 2016-2035 sont : le traitement de la forêt en futaie régulière, l'ouverture d'un groupe de régénération de 13,70 ha, la réalisation d'un groupe de reconstitution et la constitution d'un îlot de vieillissement de 1,03ha.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité

- d'émettre un avis favorable au projet d'aménagement forestier proposé pour une durée de 20 ans pour la période de 2016 à 2035.

Objet: Approbation projet de schéma de coopération intercommunale - DE 2015_075

La loi NOTRE portant nouvelle organisation territoriale de la République du 07 août 2015 prescrit dans chaque département l'élaboration d'un Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) renouvelé à arrêter avant le 31 mars 2016 et à mettre en œuvre avant le 31 décembre 2016.

Le schéma prévoit notamment l'élargissement des périmètres des communautés de communes selon des seuils adaptés aux caractéristiques de chaque territoire, par voie de création, transformation ou fusion de communautés existantes.

Selon la circulaire relative à l'application des dispositions des articles 33, 35, 40 de la Loi n° 2015-991 du 07 Août 2015, les Préfets de département réunissent les Commissions Départementales de Coopération Intercommunale (CDCI) avant le 15 Octobre 2015 afin de présenter ledit projet de schéma.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5210-1-1, relatif à la transmission, pour avis, aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale ;

Vu les propositions issues de la CDCI des Hautes-Pyrénées réunie le 18 septembre 2015 ;

Vu les propositions issues de la CDCI des Pyrénées-Atlantiques réunie le 29 Septembre 2015 ;

Vu les propositions issues de la CDCI du Gers réunie le 9 Octobre ;

Vu la délibération du Comité Syndical du Pays du Val d'Adour adoptée en séance du 12 octobre 2015 ;

Monsieur le Maire présente le projet de schéma du territoire « Val d'Adour » consistant en la fusion des Communautés de Communes Adour Rustan Arros, Val d'Adour et Madiranais et Vic Montaner.

Il précise que les trois intercommunalités sont en effet dans l'obligation juridique de se regrouper mais estime néanmoins que le nouveau périmètre proposé est cohérent et pertinent pour renforcer l'attractivité du nord du département.

Il rappelle qu'elles expérimentent depuis quelques années un projet commun de développement local, au niveau du Pays du Val d'Adour, projet auquel sont associées également des communautés de communes voisines des départements limitrophes (Gers et Pyrénées-Atlantiques) repris aujourd'hui dans le cadre du Pôle d'Equilibre Territorial Rural (PETR).

A ce sujet, il réaffirme les points suivants :

Le Pays du Val d'Adour, reconnu en 2001, constitue un réel bassin de vie au carrefour des départements des Hautes-Pyrénées, du Gers et des Pyrénées Atlantiques ;

Depuis 1994, la volonté des collectivités locales de construire un projet commun s'est constamment renforcée pour surmonter les contraintes de son organisation interdépartementale particulière ;

Cette volonté commune s'est récemment traduite par la transformation du Pays en Pôle d'Equilibre Territorial Rural, ayant arrêté son Schéma de Cohérence Territoriale le 27 Mars 2015 ;

C'est pourquoi il apparaît indispensable de préserver les acquis et les dynamiques initiées au sein de notre territoire afin de permettre la poursuite de son développement.

Les propositions figurant dans le projet de SDCI des Hautes-Pyrénées n'appellent pas d'observation particulière, confortant ainsi pour l'heure l'organisation du nord du département des Hautes Pyrénées.

Les propositions figurant dans le projet de SDCI du Gers, qui permettent de mobiliser les dispositifs dérogatoires auxquels peuvent prétendre les communautés de communes Bastides et Vallons du Gers et Armagnac Adour, n'appellent pas non plus d'observation particulière.

En revanche, les propositions contenues dans le projet de SDCI des Pyrénées-Atlantiques, et plus particulièrement celles concernant la communauté de communes de Lembeye en Vic Bilh, suscitent de la part de notre collectivité un profond désaccord, parce qu'elles remettent en cause l'organisation de notre territoire alors que cette communauté de communes peut à l'évidence prétendre au bénéfice des dispositions dérogatoires prévues à l'article 33 de la Loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver le projet de schéma départemental de coopération intercommunale notifié par la Préfète des Hautes-Pyrénées par courrier en date du 28 septembre 2015;

- par conséquent, d'approuver le projet de schéma du territoire « Val d'Adour » consistant en la fusion des Communautés de Communes Adour Rustan Arros, Val d'Adour et Madiranais et Vic Montaner;

- de réaffirmer la pertinence et la cohérence du périmètre élargi de la nouvelle communauté de communes pour le développement d'actions d'intérêt communautaire structurantes, harmonieuses sur l'ensemble du territoire et ambitieuses pour le nord du département ;

- de demander toutefois à ce que la Communauté de Communes de Lembeye en Vic Bilh puisse bénéficier - comme les communautés de communes gersoises - du dispositif dérogatoire prévu par la loi afin de permettre à notre territoire de ne pas être pénalisé dans son développement et de s'acheminer dans les années à venir vers un renforcement de la coopération intercommunale à son échelle.

Objet: Décision modificative 1-2015 budget principal - DE_2015_086

Monsieur le Maire expose qu'il convient de procéder à l'ajustement de divers articles du budget de l'exercice 2015, afin de prendre en compte les engagements de dépenses en section de fonctionnement et de dépenses et recettes en investissement.

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	-17316.00	
6541	Créances admises en non-valeur	5116.00	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	12200.00	
73925	Fonds péréquation ress. interco.,commun.	173.00	
7788	Produits exceptionnels divers		173.00
TOTAL :		173.00	173.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
165	Dépôts et cautionnements reçus	2764.00	
2184 - 316	Mobilier	10000.00	
1321 - 259	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux		7760.00
1322 - 259	Subv. non transf. Régions		5004.00
TOTAL :		12764.00	12764.00
TOTAL :		12937.00	12937.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité

- d'approuver la décision modificative n°1-2015.
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Objet: Admission en non valeur budget principal - DE 2015 077

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'un état de produits communaux irrécouvrables, transmis par la Trésorerie de Maubourguet, en raison de l'insolvabilité des intéressés. Il propose donc à l'assemblée d'admettre en non-valeur les titres sur le budget principal pour un montant de 10115.90€ conformément à la liste n°1729421411 du 28 juillet 2015 établie par le trésorier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité

- d'admettre en non-valeur les titres dont le montant s'élève à 10115.90€ conformément à la liste n°1729421411 du 28 juillet 2015 du budget principal.
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le mandat afférent à l'irrécouvrabilité de ces créances.

La dépense sera inscrite au budget 2015, article 654.

Objet: Avenant n°2 FEU 2013 2015 - DE 2015 078

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du 30 mai 2013, modifiée le 6 novembre 2014, relative au contrat du Fonds d'Equipement Urbain (F.E.U.). Monsieur le Maire propose de modifier la programmation triennale des investissements de la collectivité. A cet effet, il propose de présenter au programme triennal du F.E.U. 2013-2015, l'avenant n°2, relatif à :

- la suppression de l'opération « aménagement de la place de la Libération et rue Maréchal Joffre » compte tenu de la programmation des travaux en 2016,
- la modification des opérations « création d'un complexe sportif », « travaux bâtiments communaux » et « travaux allées Larbanès ».

Nature de l'opération	Coût total des travaux HT	Participation communale	Subventions diverses	Subvention FEU
			(Europe, Etat, Région, autres lignes du Département)	
1. Construction d'un complexe sportif, lots 3 à 9	369 303 €	111 432 €	168 871 €	89 000 €
2. Travaux bâtiments communaux	93 721 €	44 717 €	5 004 €	44 000 €
3. Aménagements urbains - Travaux allées Larbanès	41 634 €	20 964 €		20 670 €
TOTAL	504 658 €	177 113 €	173 875 €	153 670 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité

- d'approuver l'avenant n°2 au titre du contrat FEU comme indiqué ci-dessus.
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer avec le Département des Hautes-Pyrénées tout document relatif à cette affaire.

Objet: Travaux station d'épuration demande de subventions - DE 2015_079

Monsieur le Maire indique que la station d'épuration de Maubourguet connaît des désordres conséquents nécessitant des travaux urgents en accord avec les services de la police de l'eau des Hautes Pyrénées. Il convient d'effectuer des travaux suivants :

- Poste de refoulement : changer la barre tenant les barres de guidages
- Déplacement du point de rejet du dessableur existant directement dans bassin d'aération ; fourniture et mise en place d'une vanne murale
- Bassin d'aération : mise en place d'une vanne d'extraction des boues
- Clarificateur : remplacement de la trappe d'évacuation des flottants
- Traitement des boues : remplacer la vanne de vidange du silo épaisseur
- Autosurveillance : Mise en place d'un système de mesure des by pass, mise en place d'un pluviomètre, remettre la cloison siphon à l'entrée du canal de sortie de la step
- Remplacement des caillebotis du PR et remplacement de la canalisation d'extraction du puits à flottants.

Monsieur le Maire sollicite une subvention auprès du Département des Hautes Pyrénées et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Plan de financement prévisionnel

DEPENSES HT		RECETTES	
Travaux STEP	38 004	Département des Hautes Pyrénées (15%)	5 701
		Agence de l'eau (35%)	13 301
		Autofinancement	19 002
TOTAL	38 004	TOTAL	38 004

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité

- de solliciter le concours financier du Département des Hautes Pyrénées et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne à hauteur de 50 % du montant total des travaux.

- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Objet: Remboursement frais de déplacement pour formation - DE 2015_080

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 18 décembre 2008 concernant la prise en charge des frais de restauration et d'hébergement des agents. Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le CNFPT rembourse les frais de déplacement des agents se rendant avec leur véhicule personnel individuel (hors covoiturage) qu'à partir du 41^{ème} km au tarif de 0,15€ /km.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le remboursement des frais de déplacement, engagés pour assister à des formations aux agents de la collectivité, uniquement dans le cas où l'organisme de formation (CNFPT ou autre) n'intervient pas.

La commune prendra en charge les frais de transport entre la résidence administrative et le lieu de stage. La distance sera évaluée à partir du site Internet <http://www.viamichelin.fr/> en prenant le trajet par la route le plus court en distance (identique pour les catégories A, B et C). Les frais de péage, de parking seront remboursés sur production des justificatifs de paiement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité

- d'approuver le remboursement des frais de déplacement des agents se rendant avec leur véhicule personnel individuel (hors covoiturage) uniquement dans le cas où l'organisme de formation (CNFPT ou autre) n'intervient pas.
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Objet: Prise en charge frais de missions mandats spéciaux - DE 2015_081

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'Association des Maires de France (AMF) organise le 98ème Congrès des maires et présidents de communauté se déroulera du 17 au 19 novembre 2015 Porte de Versailles à Paris et aura pour thème "Faisons cause commune".

Ces journées permettent aux maires des communes de France de se rencontrer et de participer à des réunions d'information.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il se rendra à ce congrès, accompagné des maires Adjointes et conseillers municipaux suivants : Madame Marie JUAN BAUDOIN, Monsieur Yves MENJOULOU, Madame Sylvie DUBERTRAND et Monsieur Philippe ESTANGOY.

Il propose également la prise en charge des frais de transport.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité

- de mandater expressément, conformément aux dispositions de l'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus désignés ci-dessus pour qu'ils se rendent au 98ème Congrès des Maires organisé par l'Association des Maires de France (AMF) ;
- d'autoriser la prise en charge totale des frais de transport pour un montant de 1576,90€.
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

Objet: Tarif eco verres - DE 2015_082

Monsieur le Maire rappelle que la commune s'est engagée dans une démarche d'écocitoyenneté et dans ce cadre-là elle s'est dotée de 27 000 éco-verres. La commune met gracieusement les éco-verres à la disposition des organisateurs de manifestations publiques (associations, cafetiers, restaurateurs...). A l'issue des manifestations, les services municipaux les récupèrent. Trois cas se présentent :

- 1) Les organisateurs rendent le nombre exact de verres prêtés : quitus
- 2) Les organisateurs restituent moins de verres, ils s'acquittent du montant de la franchise de 0,50 € par verre non rendu à la Mairie.
- 3) Les organisateurs restituent plus de verres, la Mairie rembourse la franchise de 1€ à l'organisateur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité

- de fixer les tarifs suivants :
 - verre non rendu 0,50€ à la charge de l'organisateur
 - verre supplémentaire rendu à la Mairie : 1€ à la charge de la Mairie
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Objet: Tarif loyer bureaux professionnels - DE 2015_083

Monsieur le Maire rappelle qu'un local à usage professionnel, situé sur la zone industrielle, était loué à la Semadour. La Semadour et désormais le PETR, n'occupant qu'une partie des

locaux (216m² env.), la commune a engagé des travaux pour créer un autre local à usage professionnel (128 m² env.). Monsieur le Maire propose de fixer le montant des deux loyers annuels : loyer bureaux « est » 7200€ (600€ mensuels) à compter du 1^{er} novembre 2015 et loyer bureaux « ouest » 6000€ (500€ mensuels) à compter du 7 septembre 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, par 18 voix pour, une abstention,

- de fixer le montant des loyers annuels comme suit :
 - loyer bureaux « est » 7200€ (600€ mensuels) à compter du 1^{er} novembre 2015
 - loyer bureaux « ouest » 6000€ (500€ mensuels) –à compter du 7 septembre
 - de donner à Monsieur le Maire tous pouvoirs pour l'attribution desdits locaux professionnels et pour signer les baux à intervenir.
- La recette sera encaissée à l'article 752.

Objet: Avenant contrat collectif MNT - DE 2015_084

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a souscrit un contrat de prévoyance collective « maintien de salaire » pour les agents titulaires de la fonction publique territoriale. Ce contrat a adhésion facultative pour les agents permet, selon l'option choisie, le versement de prestations indemnités journalières ou indemnités journalières/invalidités ou indemnités journalières/invalidité et perte de retraite.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de prendre en compte le changement des conditions générales et le nouveau taux de cotisation (charges salariales uniquement) qui passe de 0,83% à 1,04% à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité

- d'approuver l'avenant au contrat de prévoyance relatif au changement des conditions générales et à la modification du taux de cotisation
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ledit avenant.

Objet: Admission en non valeur - DE 2015_085

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'une annulation de dette, pour une personne décédée, transmis par la Trésorerie de Maubourguet. Il propose donc à l'assemblée d'admettre en non-valeur les titres sur le budget principal pour un montant de 437.35€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité

- d'admettre en non-valeur le titre dont le montant s'élève à 437.35€
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le mandat afférent à l'irrecouvrabilité de ces créances.

La dépense sera inscrite au budget 2015, article 678.